



Autorisation provisoire de séjour étudiant

Par **scolepro**, le **24/04/2013** à **09:58**

Bonjour,

je suis actuellement en stage de fin d'études (fin stage en juillet) et ma carte de séjour expire en fin août 2013. J'ai pas encore reçu de promesse d'embauche mais s'il y en a une ça sera certainement durant mon dernier mois de stage.

Pour ne pas me retrouver dans une situation délicate, je suis allé à la Prefecture pour demander une APS.

Malheur pour moi, je suis tombé sur une dame pas du tout agréable, qui ma refoulé en me disant qu'il faut avoir le diplôme ou une attestation de réussite pour effectuer la demande d'APS. Le problème est que je suis pas encore diplômé et je ne le serai qu'en septembre.

D'autant plus que sur le site de l'administration <http://vosdroits.service-public.fr/F17319.xhtml> c'est marqué noir sur blanc (**cette pièce peut être produite après**). J'ai essayé par tout moyen d'avoir un dialogue avec la dame et de l'expliquer les choses mais nada.

Je suis donc dans une incompréhension.

Est ce que d'autres d'entre vous ont déjà fait une demande d'Aps, et pourrais m'éclaircir un peu la dessus ! ?

Merci ;) (tu)